

PROGRAMME CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

Rapport statistique annuel

2024



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

Programme canadien pour l'épargne-études – Rapport statistique annuel de 2024

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2025

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

Nº de cat. Em21-1F-PDF

ISSN 1928-358X

TABLE DES MATIÈRES

Au sujet du présent rapport.....	5
Introduction.....	5
Définition des concepts figurant dans le présent rapport.....	6
Glossaire	7
Régimes enregistrés d'épargne-études.....	7
Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	7
Bon d'études canadien	9
Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études	9
Retraits du régime enregistré d'épargne-études pour l'enseignement postsecondaire	10
Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études.....	11
Données du présent rapport	12
Rapports en dollars constants	13
Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2024	14
Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études.....	14
Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	17
Bon d'études canadien	21
Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Seuils d'admissibilité à la SCEE supplémentaire	8
Tableau 2 : Seuils d'admissibilité au BEC	9
Tableau 3 : Statistiques nationales sommaires	11
Tableau 4 : Total des actifs des REEE par année en dollars courants	14
Tableau 5 : Proportion d'actifs de REEE, des paiements de la SCEE et des paiements du BEC détenue par différents types de promoteurs en 2024.....	14
Tableau 6 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE en dollars courants.....	14
Tableau 7 : Cotisations moyennes à un REEE en dollars courants en 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire	15
Tableau 8 : Proportion des bénéficiaires selon le montant des cotisations qu'ils ont reçues dans leur REEE	15
Tableau 9 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998 en 2024 en dollars courants : À l'échelle nationale et par province et territoire	16
Tableau 10 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE.....	17
Tableau 11 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans en 2024, par genre..	17
Tableau 12 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE	18
Tableau 13 : Taux de participation à la SCEE en 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire ..	18
Tableau 14 : Évolution du taux de participation à la SCEE entre 2015 et 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire	19
Tableau 15 : Taux de participation à la SCEE, par genre.....	19
Tableau 16 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2024.....	20
Tableau 17 : Paiements nets annuels du BEC en dollars courants et nombre de bénéficiaires du BEC.....	21
Tableau 18 : Nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC et taux de participation	21
Tableau 19 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 20 ans en 2024, par genre	21
Tableau 20 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant le BEC.....	21
Tableau 21 : Taux de participation au BEC et paiements nets du BEC en dollars courants en 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire	22
Tableau 22 : Évolution du taux de participation au BEC entre 2015 et 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire	22
Tableau 23 : Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois.....	23
Tableau 24 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2024..	23
Tableau 25 : Nombre d'individus admissibles au BEC et de bénéficiaires du BEC nés avant 2007, et versement du BEC aux bénéficiaires adultes en dollars courants, en date du 31 décembre 2024 : À l'échelle nationale et par province.....	24
Tableau 26 : Retraits de REEE en dollars constants de 2024 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE	25
Tableau 27 : Retraits de REEE par les bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2024	25
Tableau 28 : Retraits de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen en dollars constant de 2024.....	26
Tableau 29 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2024.....	27
Tableau 30 : PAE et retraits de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2024	27
Tableau 31 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre	27
Tableau 32 : Retraits moyens des REEE par genre en dollars constants de 2024.....	28

Au sujet du présent rapport

Le Rapport statistique annuel (RSA) de 2024 du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit des statistiques sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le RSA contient aussi des statistiques sur la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC). La SCEE et le BEC sont deux prestations d'épargne-études versées dans les REEE par le gouvernement du Canada. Le rapport fournit également des données historiques.

Introduction

Le gouvernement du Canada encourage l'utilisation des REEE pour épargner en vue des études postsecondaires (EPS) d'un enfant, y compris les études à temps plein ou à temps partiel dans une école de métiers, un collège, une université ou un programme d'apprentissage. Emploi et Développement social Canada (EDSC) administre la SCEE et le BEC pour aider les Canadiens à constituer une épargne précoce et à envisager des EPS pour leur enfant.

Dans le Budget 2024, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de modifier la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Cette modification :

- instaurerait l'inscription automatique au BEC pour les enfants admissibles pour qui aucun régime enregistré d'épargne-études n'a été ouvert avant que l'enfant ait atteint l'âge de quatre ans;
 - à compter de 2028 à 2029, un régime enregistré d'épargne-études serait ouvert automatiquement pour tous les enfants admissibles nés à partir de 2024, et les paiements admissibles du BEC y seraient déposés automatiquement.
 - afin d'assurer que tous les enfants puissent bénéficier de ce processus simplifié à partir de 2028 à 2029, les personnes responsables d'enfants admissibles nés avant 2024 pourraient également demander à EDSC d'ouvrir un REEE pour leur enfant et d'y déposer automatiquement les paiements admissibles du BEC.
- ferait passer de 20 ans à 30 ans l'âge pour demander rétroactivement le BEC.

Définition des concepts figurant dans le présent rapport

Nombre cumulatif de bénéficiaires : nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC au moins une fois depuis la création du programme.

Exemple : Sarah a obtenu la SCEE en 2015 et en 2024. Par conséquent, elle sera comptée **une fois** dans le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de** 2024.

Nombre total de bénéficiaires au cours de l'année : tous les individus qui ont touché un versement de la SCEE ou du BEC au cours d'une année donnée.

Exemple : Dans le cas de Sarah, elle sera incluse dans le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en** 2015 **et en** 2024.

Nombre total de nouveaux bénéficiaires au cours de l'année : nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC pour la première fois au cours d'une année donnée.

Exemple : Lu a reçu la SCEE pour la première fois en 2024. Il sera donc inclus dans le nombre total de **nouveaux** bénéficiaires de la SCEE en 2024.

Remarque : Les définitions ci-dessus indiquent que Lu sera également inclus dans a) le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en** 2024, et b) le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de** 2024.

Les cotisations et les retraits sont présentés en dollars constants (voir la section [Rapports en dollars constants](#) pour plus de détails). **Les paiements** sont en dollars courants.

Les données du présent document proviennent de la base de données des rapports du PCEE, qui ne comprend pas d'informations sur le revenu familial. C'est pourquoi l'octroi des diverses prestations d'épargne-études est utilisé comme variable de substitution pour différents groupes de revenu. Plus précisément, l'octroi du BEC ou du montant supplémentaire de 20 % de la SCEE (SCEE supplémentaire) sert de variable de substitution pour les bénéficiaires d'un REEE d'une famille **à faible revenu**. L'octroi de la SCEE supplémentaire de 10 %, mais pas du BEC, sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu moyen**. Enfin, l'octroi de la SCEE de base sans la SCEE supplémentaire ou le BEC sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu élevé**.

Glossaire

La présente section décrit les prestations d'épargne-études disponibles dans le cadre des REEE et le rôle des institutions financières dans leur promotion.

Régimes enregistrés d'épargne-études

Pour recevoir les prestations d'épargne-études, il faut ouvrir un REEE auprès d'une institution financière, "un promoteur", comme une banque, un conseiller en planification financière, un courtier de régimes de bourses d'études ou une compagnie d'assurance.

Toute personne peut ouvrir un REEE. En règle générale, un parent, un grand-parent ou un autre membre de la famille ouvre un REEE et nomme un enfant comme le **bénéficiaire** du régime. La personne qui ouvre le REEE est désignée comme le **souscripteur**. Il n'a pas besoin d'avoir de lien de parenté avec le bénéficiaire.

Il existe trois types de REEE :

- **régime individuel** : Un seul bénéficiaire est désigné;
- **régime familial** : plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés, mais ils doivent tous être liés au souscripteur par le sang ou l'adoption;
- **régime collectif** : les épargnes réalisées pour plusieurs bénéficiaires (n'ayant pas de lien de parenté) de la même cohorte d'âges sont mises en commun et investies collectivement par un courtier de régimes de bourses d'études.



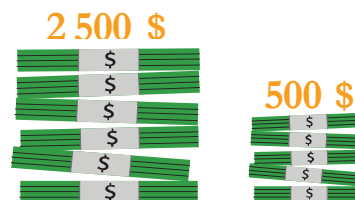
Les fonds d'un REEE peuvent être détenus sous diverses formes (par exemple, des dépôts d'épargne, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et d'autres types d'investissements prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) et croissent en franchise d'impôt jusqu'à leur retrait par le souscripteur. Il existe de nombreuses possibilités, en fonction du promoteur du REEE et de ses offres, y compris des options à frais réduits ou sans frais¹.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

La SCÉE consiste en une subvention de base (la SCÉE de base) offerte à toutes les familles, quel que soit leur revenu, et un montant supplémentaire (la SCÉE supplémentaire) pour les bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen.

SCÉE de base

La SCÉE de base est un paiement de 20 % dans un REEE sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées à un REEE chaque année, ou jusqu'à concurrence de la première tranche de 5 000 \$, s'il existe suffisamment de droits de cotisations non utilisées. Le bénéficiaire est admissible jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 17 ans.

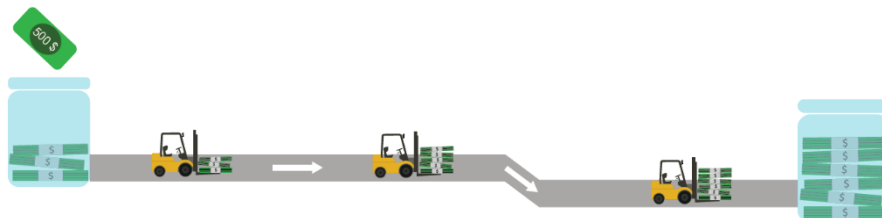


¹ Pour une liste complète des promoteurs du REEE, veuillez consulter [la liste de promoteurs](#) sur le site web d'EDSC.

Droits à subvention et droits de report

Les droits à subvention, ou les montants inutilisés de la SCEE de base, s'accumulent pour chaque enfant jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans. Une somme de 500 \$ s'ajoute annuellement au montant de la subvention pour chaque enfant admissible.

Les montants de la SCEE de base non utilisés pour l'année en cours sont reportés pour une utilisation future possible, à condition que le bénéficiaire reste admissible.



Les droits à subvention ne s'appliquent pas à la SCEE supplémentaire

SCEE supplémentaire

Les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen peuvent également être admissibles à la SCEE supplémentaire, soit un paiement de 10 % ou 20 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisations personnelles versées chaque année à compter du 1er janvier 2005, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.



7 200 \$

Le gouvernement du Canada paie un maximum à vie de 7 200 \$ en SCEE de base et supplémentaire pour chaque bénéficiaire.

Pour 2024, l'admissibilité à la SCEE supplémentaire était fondée sur les seuils de revenu familial ajusté suivants :

Tableau 1 : Seuils d'admissibilité à la SCEE supplémentaire	
SCEE supplémentaire	Revenu familial ajusté
20 %	Jusqu'à 55 867 \$
10 %	Supérieur à 55 867 \$, jusqu'à concurrence de 111 733 \$

Bon d'études canadien

Le BEC est accessible aux personnes nées le 1er janvier 2004 ou après, issues de familles dont le revenu est inférieur à un certain seuil ([tableau 2](#)) ou pour lesquelles des prestations sont payables en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Le Bon prévoit un versement initial de 500 \$ dans un REEE et de 100 \$ pour chaque année subséquente d'admissibilité jusqu'à l'âge de 15 ans, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Les cotisations à un REEE ne sont pas nécessaires pour le recevoir. On peut demander le BEC pour les années antérieures d'admissibilité, même si aucun REEE n'était ouvert pendant ces années.

L'admissibilité est partiellement fondée sur le nombre d'enfants admissibles et le revenu ajusté du particulier responsable de l'enfant, incluant celui d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, tel qu'énoncé dans la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Par conséquent, un bénéficiaire recevant le BEC au cours d'une année donnée pourrait ne pas être admissible aux années subséquentes. Par exemple, un individu qui a touché le Bon en 2023 ne serait pas admissible en 2024 si son revenu familial ajusté² était supérieur à 55 867 \$ en 2023.

Pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, l'admissibilité au BEC est basée en partie sur les seuils de revenu familial suivants :

Tableau 2 : Seuils d'admissibilité au BEC ³	
Nombre d'enfants qualifiés	Revenu familial ajusté
1 à 3	Jusqu'à 55 867 \$
4	Moins de 63 036 \$
5	Moins de 70 234 \$
6	Moins de 77 433 \$

Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études

Les promoteurs, c'est-à-dire les organismes qui offrent le REEE et les prestations d'épargne-études, jouent un rôle essentiel. Ils facilitent le processus d'inscription et aident le souscripteur à comprendre les différentes options de placement. En 2024, 83 promoteurs de REEE se classaient dans 4 catégories :

- **les services bancaires** : institutions de dépôt qui fournissent des services privés et commerciaux;
- **les assurances et autres** : institutions qui offrent de l'assurance (biens, risques divers, vie et santé) et autres types de promoteurs de régimes enregistrés;
- **les services de placement** : institutions qui offrent des services dans les domaines des activités bancaires de placement, des services de courtage, de la gestion du patrimoine, de l'exploitation de fonds, du capital-investissement, des valeurs mobilières et des bourses de marchandises;

² Le revenu familial ajusté correspond au revenu net annuel de tous les membres d'une unité familiale, moins tout paiement de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) reçu, plus tout montant de la PUGE et du REEI remboursé.

³ Les bénéficiaires des grandes familles dont le revenu ajusté est plus élevé peuvent également être admissibles au BEC. Des renseignements sur l'admissibilité au BEC pour ces familles sont disponibles sur demande. La période d'admissibilité correspond à l'année de prestations de l'Agence du revenu du Canada. L'admissibilité au BEC est fondée en partie sur le revenu ajusté du particulier responsable, incluant le revenu d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, qui est inscrit dans la déclaration de revenus devant être produite au plus tard le 30 avril de chaque année.

- **les courtiers en régimes de bourses d'études** : institutions qui offrent des régimes enregistrés par cohorte d'âges ainsi que des régimes familiaux et individuels.

En 2024, comme les années précédentes, les services de placement détenaient la plus grande part des actifs des REEE (48,6 %) et recevaient la majeure partie des paiements de la SCEE (42,8 %). Les services bancaires ont touché la proportion la plus élevée des versements du BEC (57,3 %) en 2024.

Retraits du régime enregistré d'épargne-études pour l'enseignement postsecondaire

Une fois inscrit à un programme d'EPS admissible⁴, un bénéficiaire peut demander des paiements d'aide aux études (PAE). Un PAE est constitué des montants de la SCEE et du BEC, ainsi que d'autres sommes versées dans le cadre d'un programme provincial d'épargne-études⁵ et du revenu gagné grâce aux actifs du REEE. Les PAE constituent un revenu imposable pour le bénéficiaire, qui a souvent un revenu modeste pendant ses études, de sorte que l'impôt sur le revenu payé sur les PAE est généralement faible. Le bénéficiaire peut utiliser ces fonds pour couvrir ses frais de scolarité et autres coûts liés à l'enseignement supérieur, tels que les manuels scolaires et le loyer.

Les souscripteurs peuvent aussi effectuer un retrait pour EPS. Il s'agit d'un retrait sans pénalité des cotisations versées par le souscripteur à condition que le bénéficiaire soit inscrit à un programme d'EPS admissible. Cet argent peut également aider à couvrir les dépenses liées aux EPS.

⁴ Un programme d'EPS admissible est un programme d'enseignement offert dans un établissement postsecondaire désigné où un bénéficiaire, âgé d'au moins 16 ans, est inscrit à temps plein ou à temps partiel. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site [Paiements d'aide aux études \(PAE\)](#).

⁵ Les programmes provinciaux d'épargne-études comprennent l'incitatif québécois à l'épargne-études et le BC Training and Education Savings Grant Program (anglais seulement). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [Programmes provinciaux d'épargne-études](#).

Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études

Tableau 3 : Statistiques nationales sommaires

Description ^{6,7,8}	2022	2023	2024
Régimes enregistrés d'épargne-études			
Total des actifs des REEE à la fin de l'exercice (en milliards)	73,0 \$	78,9 \$	89,8 \$
Cotisations personnelles versées au cours de l'année (en milliards de dollars constants de 2024)	6,1 \$	5,9 \$	6,2 \$
Subvention canadienne pour l'épargne-études			
Total des paiements bruts de la SCEE versés au cours de l'année (en millions)	1 104 \$	1 118 \$	1 166 \$
Paiements bruts cumulatifs de la SCEE depuis 1998 (en milliards)	16,8 \$	17,9 \$	19,1 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année (en millions)	3,1	3,1	3,1
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année	262 840	267 775	281 230
Nombre cumulatif de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	4,0	4,0	4,1
Nombre cumulatif de bénéficiaires qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	7,5	7,7	8,0
Taux de participation à la SCEE ⁹	54,4 %	54,0 %	53,4 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2024)	1 851 \$	1 801 \$	1 840 \$
Bon d'études canadien			
Paiements nets du BEC effectués au cours de l'année (en millions)	159 \$	176 \$	174 \$
Paiements nets cumulatifs du BEC depuis 2004 (en milliards)	1,9 \$	2,0 \$	2,2 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	681 720	726 285	715 668
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	147 798	162 636	158 847
Nombre cumulatif de bénéficiaires ayant reçu le BEC ¹⁰ (en millions)	1,9	2,0	2,2
Nombre cumulatif d'enfants admissibles (en millions)	4,4	4,7	5,0
Taux cumulatif de participation au BEC ¹¹	42,3 %	43,0 %	43,4 %
Taux de participation annuel au BEC des bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois ¹²	17,8 %	18,8 %	18,9 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2024)	1 383 \$	1 367 \$	1 371 \$
Accès aux études postsecondaires			
Retraits annuels des REEE (en milliards de dollars constants de 2024)	5,5 \$	6,1 \$	6,7 \$
Nombre annuel de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	499 081	547 197	583 079
Pourcentage des bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE issus de familles à revenu faible ou moyen ¹³	39,3 %	45,9 %	51,5 %
Retraits annuels moyens des REEE par bénéficiaire (en dollars constants de 2024)	10 988 \$	11 177 \$	11 446 \$

⁶ Sauf indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans le tableau sont en dollars courants et ne prennent pas en compte l'inflation.

⁷ Il n'est pas nécessaire d'effectuer des cotisations personnelles pour recevoir le BEC. En revanche, des cotisations personnelles sont requises pour recevoir la SCEE (de base et supplémentaire).

⁸ Les paiements bruts de la SCEE sont présentés, car le PCEE ne peut pas identifier les bénéficiaires ayant remboursé la SCEE. Cependant, les paiements nets du BEC sont présentés (paiements bruts moins remboursements) puisque dans ce cas, il est possible d'associer les remboursements de BEC au bénéficiaire.

⁹ Le taux de participation à la SCEE est calculé en divisant le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE (âgés de 0 à 17 ans) par le nombre d'enfants admissibles (âgés de 0 à 17 ans).

¹⁰ Le nombre cumulatif de bénéficiaires ayant reçu le BEC en date du 31 décembre d'une année donnée est la somme du nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC en date du 31 décembre de l'année précédente et du nombre de nouveaux bénéficiaires du BEC de l'année en cours, moins le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont entièrement remboursé le BEC durant l'année en cours.

¹¹ Le taux cumulatif de participation au BEC est calculé en divisant le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC par le nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC.

¹² Ce chiffre représente le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC *pour la première fois* au cours d'une année de prestation donnée et qui ont reçu un versement du BEC au cours de cette année, divisé par le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC *pour la première fois* au cours de cette année de prestation. L'année de prestation s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant, s'étalant sur deux années civiles différentes.

¹³ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire et/ou un paiement du BEC au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Données du présent rapport

Sources de données : Les données du présent rapport sont tirées de la base de données du PCEE, où sont compilées des données provenant de 83 promoteurs de REEE.

Arrondissement : Comme les décimales ont été arrondies, la somme des chiffres présentés tout au long du rapport peut ne pas toujours correspondre aux totaux.

Totalisation et résidents non canadiens : Les totaux nationaux comprennent les données sur les bénéficiaires dont l'identité régionale est inconnue ou qui se trouvent à l'extérieur du Canada. À ce titre, les statistiques provinciales et territoriales peuvent ne pas correspondre exactement au total national établi.

Données historiques : À l'exception des cotisations et des retraits, tous les chiffres indiqués ici sont nominaux et ne tiennent pas compte de l'inflation. Le rapport de 2024 remplace les éditions précédentes. En raison de la nature des opérations financières, les données des années précédentes sont mises à jour annuellement pour tenir compte des corrections ou des rapports supplémentaires des institutions financières qui ont pu être retardés.

Taux de participation annuel au BEC des bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois : Suite à une recommandation du Bureau du vérificateur général, le PCEE a élaboré un taux de participation au BEC annuel. Ce taux de participation est calculé comme suit : nombre d'enfants admissibles au BEC **pour la première fois** au cours d'une année donnée **et** ayant reçu un versement du BEC durant cette année, divisé par le nombre total d'enfants admissibles au BEC pour la première fois durant cette année. Cette mesure complète le taux de participation cumulatif au BEC publié par le PCEE depuis le début du RSA.

- Le taux de participation **annuel** au BEC des bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois renseigne sur la façon dont le PCEE rejoint les **enfants nouvellement admissibles au Bon** au cours d'une année donnée.
- Le taux de participation **cumulatif** au BEC renseigne sur la manière dont le PCEE rejoint **tous les enfants qui ont été admissibles à recevoir au moins un paiement du BEC**, jusqu'à une année donnée.

Rapports en dollars constants

Depuis 2021, le Ministère déclare les cotisations et les retraits en dollars constants, ou « réels »¹⁴. Les **dollars courants** font référence aux dollars de l'année en cours, non corrigés de l'inflation. Les **dollars constants** ont été ajustés pour refléter leur « pouvoir d'achat » réel¹⁵. Par exemple, en 1998, un dollar permettait d'acheter un hot dog et une boisson. En 2024, un dollar ne permettait d'acheter qu'un hot dog. En conséquence, le dollar de 1998 avait un pouvoir d'achat supérieur à celui du dollar de 2024; en d'autres termes, il permettait d'acheter davantage.

Les dollars constants montrent comment le « pouvoir d'achat » des cotisations et des retraits a évolué au fil du temps, ce qui n'est pas possible pour les dollars courants. L'utilisation de dollars constants est également conforme aux analyses effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef (responsable de l'évaluation du Régime de pensions du Canada, du Programme de la sécurité de la vieillesse, du Programme canadien d'aide financière aux étudiants et du Programme d'assurance-emploi), Finances Canada, la Banque du Canada et d'autres organismes.

¹⁴ Les paiements du PCEE seront toujours indiqués en dollars courants.

¹⁵ Pour suivre la pratique courante, le PCEE a utilisé l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, ou **IPC**, pour transformer les dollars courants en dollars constants. Dans l'exemple présenté ici, l'IPC pour 2024 = 100 et les autres IPC sont ajustés en conséquence. Consultez la [publication utilisée pour les calculs de l'IPC](#).

Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2024

Toutes les valeurs en dollars sont en dollars courants, sauf indication contraire.

Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études

Tableau 4 : Total des actifs des REEE par année en dollars courants

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Actifs des REEE¹ (en milliards)	47,0 \$	51,3 \$	55,9 \$	56,1 \$	63,7 \$	69,9 \$	78,0 \$	73,0 \$	78,9 \$	89,8 \$

¹ Ce chiffre représente la valeur marchande à la fin de l'année, y compris les cotisations, les prestations d'épargne-études (par exemple, les paiements de la SCEE et du BEC) et le rendement des placements sur les marchés financiers, moins les retraits du REEE et le remboursement des prestations d'épargne-études.

Tableau 5 : Proportion d'actifs de REEE, des paiements de la SCEE et des paiements du BEC détenue par différents types de promoteurs en 2024

Type	Actifs de REEE	Paiements de la SCEE	Paiements du BEC
Services bancaires¹	28,8 %	34,2 %	57,3 %
Assurances et autres	6,0 %	8,7 %	10,2 %
Services de placement	48,6 %	42,8 %	19,0 %
Courtiers en régimes de bourses d'études	16,5 %	14,2 %	13,5 %

¹ Les chiffres dans cette rangée représentent la part des actifs des REEE, des versements de SCEE et du BEC détenue par les banques. Par exemple, en 2024, les banques détenaient 29,5 % de tous les actifs des REEE, et recevaient 34,4 % des paiements de SCEE et 58,1 % des paiements du BEC.

Tableau 6 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE en dollars courants

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires du BEC¹ (en milliards)	4,1 \$	5,1 \$	6,3 \$	7,8 \$	9,6 \$	11,5 \$	13,6 \$	15,8 \$	18,1 \$	20,5 \$
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires de la SCEE² (en milliards)	50,0 \$	54,4 \$	59,1 \$	64,0 \$	69,1 \$	74,3 \$	80,2 \$	85,9 \$	91,7 \$	97,8 \$

¹ Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC depuis l'introduction du Bon en 2004.

² Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE (y compris celles des bénéficiaires du BEC) depuis l'introduction du PCEE en 1998.

Tableau 7 : Cotisations moyennes à un REEE en dollars courants en 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Cotisations moyennes à un REEE ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	1 449 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 579 \$
Nouvelle-Écosse	1 596 \$
Nouveau-Brunswick	1 456 \$
Québec	1 700 \$
Ontario	1 928 \$
Manitoba	1 480 \$
Saskatchewan	1 661 \$
Alberta	1 702 \$
Colombie-Britannique	1 964 \$
Yukon	1 993 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 872 \$
Nunavut	2 259 \$
Canada	1 804 \$

¹ Ce chiffre représente le total des cotisations versées au cours d'une année pour une province ou un territoire donné, divisé par le nombre de bénéficiaires qui les ont reçues.

Tableau 8 : Proportion des bénéficiaires selon le montant des cotisations qu'ils ont reçues dans leur REEE

Cotisation annuelle	2023	2024
1 \$ à 500 \$	18,2 %	17,7 %
501 \$ à 1 000 \$	20,0 %	19,1 %
1 001 \$ à 1 500 \$	17,6 %	17,0 %
1 501 \$ à 2 000 \$	6,6 %	6,5 %
2 001 \$ à 2 500 \$	18,9 %	19,2 %
Plus de 2 500 \$	18,7 %	20,6 %

Tableau 9 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998 en 2024 en dollars courants : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Paiements cumulatifs de la SCEE ¹ depuis 1998 (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	182,4 \$
Île-du-Prince-Édouard	54,4 \$
Nouvelle-Écosse	334,3 \$
Nouveau-Brunswick	254,7 \$
Québec	3 656,7 \$
Ontario	8 533,2 \$
Manitoba	491,6 \$
Saskatchewan	520,0 \$
Alberta	2 264,4 \$
Colombie-Britannique	2 720,0 \$
Yukon	17,3 \$
Territoires du Nord-Ouest	14,4 \$
Nunavut	3,3 \$
Canada	19 088,1 \$

¹ Ce chiffre représente la somme de tous les paiements de SCEE effectués depuis l'introduction du PCEE en 1998.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Tableau 10 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE

Année	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE
2015	1 731 195	513 923	466 210	2 711 328
2016	1 758 925	544 352	487 864	2 791 141
2017	1 778 538	581 165	509 233	2 868 936
2018	1 730 296	652 293	552 016	2 934 605
2019	1 750 928	673 546	568 503	2 992 977
2020	1 775 483	691 327	554 803	3 021 613
2021	1 855 588	713 467	544 858	3 113 913
2022	1 848 684	747 987	491 760	3 088 431
2023	1 830 473	753 901	508 930	3 093 304
2024	1 878 775	724 699	527 289	3 130 763

Tableau 11 : Nombre cumulé de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans en 2024, par genre

Nombre cumulé de bénéficiaires recevant la SCEE	Femme	Homme
Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE ¹	1 990 926	2 075 785
Proportion du nombre de bénéficiaires recevant la SCEE	49,0 %	51,0 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois.

Tableau 12 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE

Année	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE
2015	168 133	67 549	71 815	307 497
2016	161 321	67 111	77 387	305 819
2017	157 708	67 506	75 889	301 103
2018	141 942	70 777	81 240	293 959
2019	143 644	68 453	78 305	290 402
2020	134 503	63 168	60 743	258 414
2021	163 698	71 777	59 546	295 021
2022	141 059	66 687	55 094	262 840
2023	142 040	65 820	59 915	267 775
2024	153 478	64 027	63 725	281 230

Tableau 13 : Taux de participation à la SCEE en 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre de bénéficiaires de la SCEE ¹ (âgés de 0 à 17 ans) (1)	Nombre d'enfants admissibles ² (âgés de 0 à 17 ans) (2)	Taux de participation à la SCEE ³ (1) ÷ (2)
Terre-Neuve-et-Labrador	36 852	84 997	43,4 %
Île-du-Prince-Édouard	13 071	31 060	42,1 %
Nouvelle-Écosse	76 430	178 015	42,9 %
Nouveau-Brunswick	60 888	148 151	41,1 %
Québec	1 006 506	1 682 482	59,8 %
Ontario	1 555 822	2 885 900	53,9 %
Manitoba	128 981	322 558	40,0 %
Saskatchewan	121 382	281 459	43,1 %
Alberta	533 547	1 048 359	50,9 %
Colombie-Britannique	527 506	927 081	56,9 %
Yukon	3 882	8 731	44,5 %
Territoires du Nord-Ouest	3 070	9 981	30,8 %
Nunavut	790	14 822	5,3 %
Canada	4 068 727	7 623 596	53,4 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans en 2024 qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois à compter de la fin de 2024.

² Ce chiffre est le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans en 2024. Source : Statistique Canada, [Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe](#).

³ Ce chiffre représente le nombre cumulé de bénéficiaires de la SCEE divisé par le nombre d'enfants admissibles à la SCEE.

Tableau 14 : Évolution du taux de participation à la SCEE entre 2015 et 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province et territoire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre-Neuve-et-Labrador	43,7 %	43,8 %	43,8 %	44,4 %	44,8 %	44,8 %	45,2 %	44,6 %	43,9 %	43,4 %
Île-du-Prince-Édouard	41,5 %	41,9 %	42,2 %	42,6 %	42,8 %	42,6 %	43,4 %	42,5 %	42,3 %	42,1 %
Nouvelle-Écosse	42,3 %	42,8 %	43,1 %	43,7 %	44,3 %	44,2 %	44,7 %	44,0 %	43,2 %	42,9 %
Nouveau-Brunswick	44,1 %	44,2 %	44,5 %	44,9 %	45,1 %	44,7 %	44,6 %	43,3 %	41,9 %	41,1 %
Québec	47,7 %	50,2 %	52,5 %	54,2 %	55,4 %	56,4 %	58,5 %	59,3 %	59,7 %	59,8 %
Ontario	53,8 %	54,3 %	54,8 %	55,1 %	55,3 %	55,1 %	55,9 %	55,5 %	54,7 %	53,9 %
Manitoba	35,4 %	36,4 %	37,4 %	38,4 %	39,2 %	39,4 %	39,9 %	40,0 %	40,0 %	40,0 %
Saskatchewan	37,4 %	38,5 %	40,0 %	40,9 %	41,8 %	42,3 %	43,1 %	43,4 %	43,1 %	43,1 %
Alberta	50,2 %	50,7 %	51,7 %	52,5 %	53,3 %	53,3 %	54,1 %	53,8 %	52,4 %	50,9 %
Colombie-Britannique	54,1 %	55,2 %	56,3 %	57,4 %	58,0 %	57,8 %	58,5 %	57,6 %	57,3 %	56,9 %
Territoire du Yukon	41,4 %	42,5 %	42,6 %	43,1 %	43,5 %	42,7 %	43,2 %	43,6 %	44,0 %	44,5 %
Territoire du Nord-Ouest	26,5 %	27,2 %	27,6 %	28,3 %	29,2 %	29,1 %	29,3 %	30,0 %	30,4 %	30,8 %
Nunavut	4,3 %	4,6 %	4,7 %	4,8 %	5,0 %	4,9 %	5,2 %	5,1 %	5,2 %	5,3 %
Canada	49,9 %	50,9 %	52,0 %	52,8 %	53,4 %	53,6 %	54,6 %	54,4 %	54,0 %	53,4 %

Tableau 15 : Taux de participation à la SCEE, par genre

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Femme¹	50,0 %	51,0 %	52,1 %	53,0 %	53,7 %	53,9 %	55,0 %	54,8 %	54,3 %	53,7 %
Homme²	49,7 %	50,8 %	51,8 %	52,6 %	53,1 %	53,3 %	54,2 %	54,1 %	53,6 %	53,1 %
Total³	49,9 %	50,9 %	52,0 %	52,8 %	53,4 %	53,6 %	54,6 %	54,4 %	54,0 %	53,4 %

¹ Ce pourcentage représente le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de SCEE au moins une fois, divisé par le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans.

² Ce pourcentage représente le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois, divisé par le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans.

³ Ce pourcentage représente le nombre de personnes âgées de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois, divisé par la population âgée de 0 à 17 ans.

Tableau 16 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2024

Année	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE de base seulement	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 10 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 20 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE
2015	2 177 \$	1 562 \$	1 471 \$	1 939 \$
2016	2 173 \$	1 563 \$	1 438 \$	1 926 \$
2017	2 202 \$	1 579 \$	1 438 \$	1 940 \$
2018	2 197 \$	1 583 \$	1 426 \$	1 916 \$
2019	2 185 \$	1 573 \$	1 413 \$	1 901 \$
2020	2 237 \$	1 613 \$	1 458 \$	1 951 \$
2021	2 294 \$	1 663 \$	1 491 \$	2 009 \$
2022	2 104 \$	1 540 \$	1 376 \$	1 851 \$
2023	2 049 \$	1 505 \$	1 345 \$	1 801 \$
2024	2 089 \$	1 541 \$	1 363 \$	1 840 \$

Bon d'études canadien

Tableau 17 : Paiements nets annuels du BEC en dollars courants et nombre de bénéficiaires du BEC

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Paiements nets du BEC ¹ (en millions)	116,7 \$	135,7 \$	160,3 \$	185,2 \$	198,7 \$	155,1 \$	141,2 \$	158,7 \$	175,8 \$	174,3 \$
Nombre de bénéficiaires	491 343	559 705	643 373	722 862	777 847	736 852	657 673	681 720	726 285	715 668

¹ Ce chiffre représente les paiements bruts, moins les remboursements.

Tableau 18 : Nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC et taux de participation

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre cumulatif d'enfants recevant un BEC ¹ (en millions)	0,8	1,0	1,1	1,3	1,5	1,6	1,7	1,9	2,0	2,2
Nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC ² (en millions)	2,6	2,8	3,1	3,4	3,7	3,9	4,1	4,4	4,7	5,0
Taux de participation ³	32,2 %	33,8 %	35,6 %	37,4 %	39,8 %	40,9 %	41,5 %	42,3 %	43,0 %	43,4 %

¹ Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans dont le paiement net cumulé du BEC est supérieur à 0. Les enfants sont comptabilisés jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans, âge auquel ils ne peuvent plus demander rétroactivement le BEC.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans qui étaient admissibles à recevoir au moins un versement du BEC depuis 2004.

³ Ce chiffre représente le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulatif d'enfants admissibles.

Tableau 19 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 20 ans en 2024, par genre

Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC	Femme	Homme
Nombre de bénéficiaires recevant le BEC	1 068 345	1 105 054
Proportion de bénéficiaires recevant le BEC	49,2 %	50,8 %

Tableau 20 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant le BEC

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nouveaux bénéficiaires	120 032	140 215	158 765	178 546	187 135	135 137	122 240	147 798	162 636	158 847

Tableau 21 : Taux de participation au BEC et paiements nets du BEC en dollars courants en 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre cumulé d'enfants recevant le BEC ¹ (1)	Nombre cumulé d'enfants admissibles au BEC ² (2)	Taux de participation au BEC ³ (1) ÷ (2)	Paiement cumulé du BEC ⁴ (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	17 156	58 236	29,5 %	17,6 \$
Île-du-Prince-Édouard	6 872	20 264	33,9 %	6,9 \$
Nouvelle-Écosse	42 500	124 449	34,2 %	44,4 \$
Nouveau-Brunswick	36 394	105 487	34,5 %	37,8 \$
Québec	549 935	1 073 392	51,2 %	561,5 \$
Ontario	795 718	1 868 642	42,6 %	842,6 \$
Manitoba	81 366	248 522	32,7 %	79,7 \$
Saskatchewan	61 684	207 652	29,7 %	56,7 \$
Alberta	279 302	682 408	40,9 %	261,4 \$
Colombie-Britannique	291 594	570 583	51,1 %	287,7 \$
Yukon	1 486	4 674	31,8 %	1,3 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 110	6 927	16,0 %	1,1 \$
Nunavut	366	13 448	2,7 %	0,4 \$
Canada	2 174 222	5 012 467	43,4 %	2 217,3 \$

¹ Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2024 dont le paiement net cumulé du BEC (le paiement brut moins le remboursement) est supérieur à 0. Les enfants sont comptés dans le nombre cumulé de bénéficiaires du BEC jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 21 ans, car ils ont jusqu'à cet âge pour demander le BEC rétroactivement.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2024 qui étaient admissibles à recevoir au moins un paiement du BEC au cours de la période de 2004 à 2024.

³ Ce chiffre représente le nombre cumulé d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulé d'enfants admissibles.

⁴ Ce chiffre représente la somme de tous les paiements bruts du BEC moins tous les remboursements effectués depuis son introduction en 2004.

Tableau 22 : Évolution du taux de participation au BEC entre 2015 et 2024 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province et territoire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre-Neuve-et-Labrador	21,2 %	22,0 %	23,1 %	24,4 %	26,2 %	27,2 %	27,5 %	28,0 %	28,7 %	29,5 %
Île-du-Prince-Édouard	23,5 %	24,5 %	26,2 %	27,7 %	29,4 %	31,4 %	32,0 %	32,7 %	33,3 %	33,9 %
Nouvelle-Écosse	22,3 %	23,4 %	24,6 %	26,0 %	30,1 %	31,8 %	32,5 %	33,3 %	34,0 %	34,2 %
Nouveau-Brunswick	22,8 %	23,9 %	25,0 %	27,4 %	30,4 %	31,5 %	31,7 %	33,1 %	33,9 %	34,5 %
Québec	35,8 %	38,1 %	40,6 %	43,2 %	45,8 %	46,9 %	48,0 %	49,3 %	50,3 %	51,2 %
Ontario	33,3 %	34,4 %	35,8 %	37,1 %	39,3 %	40,4 %	40,9 %	41,7 %	42,3 %	42,6 %
Manitoba	22,5 %	24,1 %	25,6 %	27,5 %	29,5 %	30,5 %	30,9 %	31,6 %	32,3 %	32,7 %
Saskatchewan	20,8 %	22,1 %	23,5 %	24,7 %	26,6 %	27,3 %	27,6 %	28,3 %	29,2 %	29,7 %
Alberta	31,9 %	32,8 %	34,2 %	35,7 %	38,2 %	39,5 %	39,9 %	40,5 %	41,0 %	40,9 %
Colombie-Britannique	37,1 %	39,6 %	42,7 %	45,2 %	48,1 %	49,2 %	49,6 %	50,3 %	50,9 %	51,1 %
Territoire du Yukon	23,2 %	24,7 %	26,4 %	27,9 %	31,0 %	31,7 %	31,6 %	31,9 %	32,1 %	31,8 %
Territoire du Nord-Ouest	10,3 %	10,8 %	11,2 %	12,0 %	14,6 %	15,4 %	15,7 %	15,8 %	16,1 %	16,0 %
Nunavut	1,7 %	1,7 %	1,7 %	2,0 %	2,4 %	2,6 %	2,7 %	2,7 %	2,7 %	2,7 %
Canada	32,2 %	33,8 %	35,6 %	37,4 %	39,8 %	40,9 %	41,5 %	42,3 %	43,0 %	43,4 %

Tableau 23 : Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois

Année de prestation ¹	Nombre de bénéficiaires admissibles au BEC <u>pour la première fois</u> et qui ont reçu le BEC	Nombre d'enfants admissibles de recevoir le BEC <u>pour la première fois</u>	Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois ²
2014-2015	39 035	240 539	16,2 %
2015-2016	46 059	264 668	17,4 %
2016-2017	51 109	264 907	19,3 %
2017-2018	55 358	277 798	19,9 %
2018-2019	54 212	272 929	19,9 %
2019-2020	52 881	269 320	19,6 %
2020-2021	40 833	235 897	17,3 %
2021-2022	42 847	240 762	17,8 %
2022-2023	53 503	283 874	18,8 %
2023-2024	60 795	320 917	18,9 %

¹ Cette période s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant, s'étalant sur deux années civiles différentes.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC **pour la première fois** au cours d'une année donnée et qui ont reçu un versement du BEC au cours de cette année, divisé par le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC **pour la première fois** au cours de cette année.

Tableau 24 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2024

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Proportion des REEE qui reçoivent des cotisations ¹	78,2 %	76,9 %	74,8 %	73,2 %	72,7 %	72,2 %	72,9 %	71,2 %	70,3 %	70,3 %
Cotisations personnelles moyennes ²	1 353 \$	1 348 \$	1 385 \$	1 388 \$	1 404 \$	1 452 \$	1 507 \$	1 383 \$	1 367 \$	1 371 \$

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours d'une année, divisé par le nombre de bénéficiaires du BEC au cours de cette année.

² Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC au cours d'une année, divisée par le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours de cette année, en dollars constants.

Tableau 25 : Nombre d'individus admissibles au BEC et de bénéficiaires du BEC nés avant 2007, et versement du BEC aux bénéficiaires adultes en dollars courants, en date du 31 décembre 2024 : À l'échelle nationale et par province

Province ¹	Nombre d'enfants nés avant 2007 et admissibles au BEC	Nombre de bénéficiaires recevant le BEC né avant 2007 (incluant les bénéficiaires du BEC adultes ²)	Nombre d'enfants admissibles au BEC nés avant 2007 qui n'ont pas reçu le BEC	Taux de participation au BEC pour ceux nés avant 2007	Nombre annuel de bénéficiaires du BEC adultes en 2024	Versement du BEC en 2024 aux bénéficiaires adultes
Terre-Neuve-et-Labrador	10 311	3 876	6 435	37,6 %	212	269 752 \$
Île-du-Prince-Édouard	3 359	1 422	1 937	42,3 %	76	91 275 \$
Nouvelle-Écosse	19 600	8 115	11 485	41,4 %	308	395 091 \$
Nouveau-Brunswick	16 418	7 370	9 048	44,9 %	185	217 441 \$
Québec	175 609	101 298	74 311	57,7 %	4 730	5 793 186 \$
Ontario	310 439	165 296	145 143	53,2 %	7 095	8 575 283 \$
Manitoba	37 312	15 648	21 664	41,9 %	437	508 384 \$
Saskatchewan	31 613	12 179	19 434	38,5 %	372	458 155 \$
Alberta	106 895	53 323	53 572	49,9 %	1 510	1 580 245 \$
Colombie-Britannique	101 088	57 413	43 675	56,8 %	1 520	1 625 470 \$
Canada	823 604	429 055	394 549	52,1 %	16 458	19 498 754 \$

¹ L'information pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'est pas disponible, car il y a trop peu d'observations dans ces territoires.

² Les bénéficiaires adultes du BEC sont des individus qui ont reçu le BEC entre 18 et 20 ans, inclusivement.

Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires

Tableau 26 : Retraits de REEE en dollars constants de 2024 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Retraits de REEE (en milliards)	4,2 \$	4,5 \$	4,7 \$	4,9 \$	5,2 \$	4,7 \$	5,6 \$	5,5 \$	6,1 \$	6,7 \$
Nombre de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	397 567	422 568	434 078	446 545	466 414	422 927	484 136	499 081	547 197	583 079
Retraits moyens des REEE	10 547 \$	10 669 \$	10 901 \$	11 063 \$	11 189 \$	11 046 \$	11 523 \$	10 988 \$	11 177 \$	11 446 \$

Tableau 27 : Retraits de REEE par les bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2024

Année	2023	2024
Retrait de REEE par les bénéficiaires du BEC (en milliards)	1,3 \$	1,9 \$
Nombre de bénéficiaires du BEC qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	123 171	177 056
Retraits moyens des REEE de bénéficiaires du BEC	10 857 \$	10 524 \$

Tableau 28 : Retraits de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen en dollars constant de 2024										
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(1) Retrait total de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen ¹ (en milliards)	0,8 \$	0,9 \$	1,0 \$	1,2 \$	1,3 \$	1,3 \$	1,7 \$	2,0 \$	2,6 \$	3,1 \$
(2) Nombre de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen qui effectuent un retrait de REEE ²	73 077	87 098	98 821	111 267	126 821	124 898	158 162	196 000	251 203	300 332
(3) Retraits moyens des REEE de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen = (1) ÷ (2)	10 460 \$	10 336 \$	10 359 \$	10 454 \$	10 535 \$	10 596 \$	10 697 \$	10 182 \$	10 296 \$	10 420 \$
(4) Pourcentage de retraits de REEE effectués par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen ³	18,2 %	20,0 %	21,6 %	23,5 %	25,6 %	28,3 %	30,3 %	36,4 %	42,3 %	46,9 %
(5) Pourcentage de bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE ⁴	18,4 %	20,6 %	22,8 %	24,9 %	27,2 %	29,5 %	32,7 %	39,3 %	45,9 %	51,5 %

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC, en dollars constants de 2024.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus avec des retraits de REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de la SCEE supplémentaire ou du BEC.

³ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC, en dollars constants de 2024, divisée par le nombre total de retraits de REEE effectués au cours d'une année civile.

⁴ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Tableau 29 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2024

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PAE ¹ (en milliards)	1,7 \$	1,8 \$	2,0 \$	2,1 \$	2,3 \$	2,1 \$	2,7 \$	2,6 \$	2,8 \$	3,4 \$
Retraits pour EPS ² (en milliards)	2,5 \$	2,7 \$	2,7 \$	2,8 \$	3,0 \$	2,5 \$	2,9 \$	2,9 \$	3,3 \$	3,2 \$
Total des retraits de REEE ³ (en milliards)	4,2 \$	4,5 \$	4,7 \$	4,9 \$	5,2 \$	4,7 \$	5,6 \$	5,5 \$	6,1 \$	6,7 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des paiements d'aide aux études (PAE) effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2024. Les PAE sont les paiements provenant d'un REEE pour aider un bénéficiaire admissible à couvrir les dépenses liées aux EPS. Il s'agit d'une combinaison des prestations fédérales et provinciales d'épargne-études versées dans les REEE et des rendements accumulés au fil du temps. Ces montants sont versés à un bénéficiaire sur preuve d'inscription aux EPS.

² Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2024. Un retrait pour EPS est un retrait des cotisations versées par les souscripteurs sans pénalité à condition que le bénéficiaire soit inscrit à un programme d'EPS admissible.

³ Ce chiffre représente la somme des PAE et des retraits pour EPS, en dollars constants de 2024.

Tableau 30 : PAE et retraits de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2024

Année	2023	2024
PAE des bénéficiaires du BEC ¹ (en millions)	569 \$	929 \$
Retrait de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC ² (en millions)	768 \$	934 \$
Total des retraits de REEE des bénéficiaires du BEC ³ (en millions)	1 337 \$	1 863 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des PAE effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2024, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

² Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2024, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

³ Ce chiffre représente la somme des PAE et des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2024, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

Tableau 31 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Femme ¹	52,9 %	52,9 %	53,0 %	53,0 %	53,0 %	53,3 %	53,3 %	53,3 %	53,1 %	53,0 %
Homme ²	47,1 %	47,1 %	47,0 %	47,0 %	47,0 %	46,7 %	46,7 %	46,7 %	46,8 %	47,0 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

Tableau 32 : Retraits moyens des REEE par genre en dollars constants de 2024

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Femme ¹	10 356 \$	10 453 \$	10 721 \$	10 852 \$	10 953 \$	10 800 \$	11 248 \$	10 766 \$	10 973 \$	11 195 \$
Homme ²	10 760 \$	10 912 \$	11 103 \$	11 301 \$	11 455 \$	11 326 \$	11 837 \$	11 241 \$	11 410 \$	11 730 \$
Total ³	10 547 \$	10 669 \$	10 901 \$	11 063 \$	11 189 \$	11 046 \$	11 523 \$	10 988 \$	11 177 \$	11 446 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus, divisée par le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2024.

² Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus, divisée par le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2024.

³ Ce chiffre représente la moyenne des retraits effectués sur les REEE des bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus. Il est calculé comme suit : la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus divisée par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2024.